

Travaux dans le réservoir du Monteil à Glanges :  
Afin de limiter les coûts d'investissement (en évitant la construction d'un local complémentaire), il a été décidé d'optimiser les emplacements des équipements situés dans le local technique existant :

- Regroupement des 2 pompes du pompage existant
- Pose de la nouvelle pompe de la conduite d'interconnexion
- Pose d'un ballon anti-bélier de 750 l sur le refoulement de la nouvelle pompe



Interconnexion entre le réservoir du Monteil et le réservoir du Chassaing



Travaux au niveau du réservoir de Chassaing - pose des équipements suivants :

- une vanne motorisée sur la conduite d'alimentation et de distribution en PVC 200 permettant son ouverture en cas de forte demande sur le secteur desservi
- de vannes, de clapets anti-retour et d'un compteur sur les autres conduites d'alimentation et de distribution



Raccordement et mise en service définitive : Mardi 09 Avril 2024



## Interconnexion du réseau de distribution d'eau potable sur les communes de Saint-Genest-sur-Roselle, Glanges et Saint-Germain-les-Belles

Le Syndicat Mixte fermé d'Alimentation en Eau Potable Vienne Briance Gorre (VBG) regroupe aujourd'hui 59 communes du Centre Sud du département de la Haute-Vienne. Il a pour objectif la production et la distribution d'eau potable aux abonnés des communes adhérentes.

Créé en 1956, il permet aujourd'hui de desservir 100 295 habitants (un quart de la population de la Haute-Vienne) représentant une consommation annuelle d'environ 4,8 millions de m<sup>3</sup>.

Les eaux sont principalement captées dans la rivière « La Vienne » et dans la rivière « La Briance » puis dirigées vers 2 usines de traitement (situées à Panazol et à Solignac) avant d'être acheminées aux usagers par un réseau de 3 222 kms de conduites.

Le président du syndicat est Maurice LEBOUTET, maire de Bosmie-l'Aiguille.

Adhésion des communes de Glanges, Saint-Germain-les-Belles et Saint-Vitte-sur-Briance au Syndicat Vienne Briance Gorre.

Par arrêté préfectoral du 22 novembre 2018, les communes de Glanges, Saint-Germain-les-Belles et Saint-Vitte-sur-Briance (constituant l'ancien Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable des Deux Briance) ont été autorisées à adhérer au Syndicat Vienne Briance Gorre à compter du 01/01/2019.

Les 3 communes disposent de 3 unités de production indépendantes :

- le puits de la Grillère et la station de neutralisation de Chassaing sur la commune de Saint-Germain-les-Belles
- le captage et la station de neutralisation du Mont Gargan sur la commune de La-Croisille-sur-Briance pour l'alimentation de Saint-Vitte-sur-Briance
- le captage et la station de neutralisation du Monteil sur la commune de Glanges

### La Problématique : présence d'un métabolite de pesticide dans l'eau du puits de la Grillère

Depuis 2018, les analyses réalisées par l'Agence Régionale de la Santé (ARS) de Nouvelle-Aquitaine, dans le cadre de sa campagne de surveillance de la qualité des eaux souterraines relative à la présence de certains pesticides non recherchés auparavant au titre du contrôle sanitaire, ont révélé la présence d'un métabolite de pesticide, l'ESA Métolachlore dans l'eau du puits de la Grillère, à des teneurs parfois supérieures à la limite de qualité sanitaire fixée à 0,1 µg/L. L'ESA Métolachlore est actuellement un des métabolites de pesticide les plus retrouvés dans l'eau potable en France et est responsable de la majorité des non-conformités. Il s'agit d'une molécule issue de la dégradation d'herbicides utilisés principalement dans la culture du maïs.

Dans son avis du 30 janvier 2019, l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) a classé l'ESA Métolachlore comme molécule pertinente rendant l'eau distribuée non conforme au-delà de la valeur de 0,1 µg/L. L'ANSES a revu sa position le 30 Septembre 2023...

### Plan d'actions et choix d'une interconnexion

Un courrier de l'ARS en date du 07 Juillet 2020, a rappelé la situation sanitaire, la réglementation applicable dans le cadre d'un dépassement d'une limite de qualité de l'eau potable distribuée, le dispositif dérogatoire et gradué (pour une durée maximale de 3 ans) pour la gestion immédiate du risque.

Ne disposant pas d'une solution immédiate d'interconnexion à d'autres ressources pour permettre un arrêt de la production ou une dilution des eaux du puits de la Grillère et souhaitant éviter une restriction de consommation pour tous les réseaux alimentés par cette ressource, le Syndicat Vienne Briance Gorre a d'abord déposé auprès de Monsieur le Préfet de la Haute Vienne une demande de dérogation aux limites de qualité pour le paramètre ESA Métolachlore conformément à l'article R. 1321-31 du Code de la Santé Publique. Un arrêté préfectoral portant dérogation aux limites de qualité a été pris en date du 04/03/2021 pour une durée maximale de 3 ans. Cet arrêté a été accompagné d'un plan d'actions avec des mesures correctives permettant de rétablir la qualité de l'eau : détermination de l'aire d'alimentation du captage, suivi régulier des teneurs en ESA Métolachlore. Il a été abrogé par l'arrêté n°23/ARS/DD87-PSPE/84 du 07/07/2023.

Par ailleurs, depuis 2017, la récurrence des sécheresses estivales et automnales a engendré des tensions sur de nombreuses ressources en eau potable du département de la Haute-Vienne poussant les gestionnaires à réfléchir à des solutions d'interconnexion entre les unités de distribution.

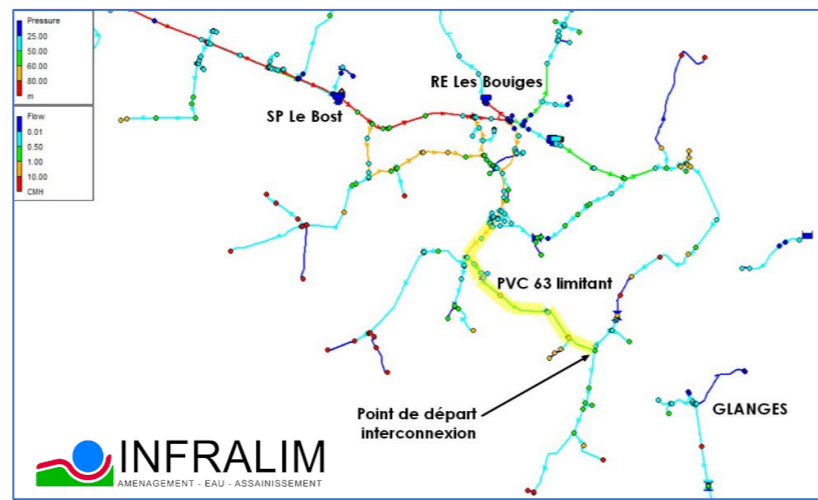
Ainsi, en 2021, pour faire face aux premiers effets du changement climatique et pour proposer une solution pour gérer les dépassements de limite de qualité sur le paramètre ESA Métolachlore pour le puits de la Grillère, le Syndicat Vienne Briance Gorre a acté la réalisation d'une interconnexion entre les réseaux de son unité de distribution alimentée par l'usine de traitement de Panazol et les réseaux des communes de l'ex-périmètre du Syndicat des Deux Briance. L'interconnexion a pour but de permettre une dilution des eaux du captage de la Grillère et une sécurité d'approvisionnement en cas de défaillance d'une des productions sur les communes de Glanges et de Saint-Germain-les-Belles.

## Etude de l'interconnexion

En Octobre 2021, le Syndicat Vienne Briance Gorre a lancé une consultation pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'interconnexion du réseau de distribution d'eau potable sur les communes de Saint-Genest-sur-Roselle, Glanges et Saint-Germain-les-Belles. Le bureau d'études **INFRALIM** a été retenu pour assurer cette mission.

Les études de conception ont notamment porté sur les points suivants :

- le calcul des débits possibles de l'interconnexion à travers une modélisation hydraulique des réseaux existants et projetés,
- l'optimisation des coûts d'investissement et des coûts de fonctionnement,
- la souplesse, la simplicité et la facilité d'exploitation,
- la recherche de tracés présentant le minimum de contraintes (topographiques, foncières,...) pour les conduites d'interconnexion à poser,
- le dimensionnement des nouvelles conduites et des nouveaux équipements de pompage,
- le chiffrage des travaux.



Ainsi, il a été retenu un débit de transfert entre les différents réseaux de distribution de :

- 10 m³/h entre le réseau de distribution de Saint-Genest-sur-Roselle et le réservoir du Monteil à Glanges, réservoir également alimenté par les captages de Glanges
- 15 m³/h entre le réservoir du Monteil et le réservoir du Chassaing à Saint-Germain-les-Belles

## Consultation des entreprises et choix du matériau des conduites

La consultation pour la réalisation des travaux a été lancée en Avril 2023. Le marché passé selon les modalités de la procédure adaptée comportait 2 lots :

- Lot n° 1 : canalisations
- Lot n° 2 : équipements électromécaniques

Pour le lot n° 1 « canalisations », l'offre du groupement d'entreprises **PRADEAU TP / HEBRAS TP** a été retenue pour un montant de 929 411,50 € HT. 2 solutions techniques ont été proposées par les deux entreprises : des conduites en PVC ou des conduites en fonte. Le Syndicat Vienne Briance Gorre a décidé de retenir la solution avec des conduites en fonte pour des questions de pérennité (amortissement sur 80 ans contre 40 ans pour des conduites en PVC).

Pour le lot n° 2 « équipements électromécaniques », l'offre de l'entreprise **SAUR** a été retenue pour un montant de 58 458,00 € HT.



## Plan de financement de l'opération

En phase études, le montant de l'opération a été estimé à environ 1 070 000 € HT.

Le plan de financement des travaux est le suivant :



103 100 €



250 000 €



500 000 €



216 900 €

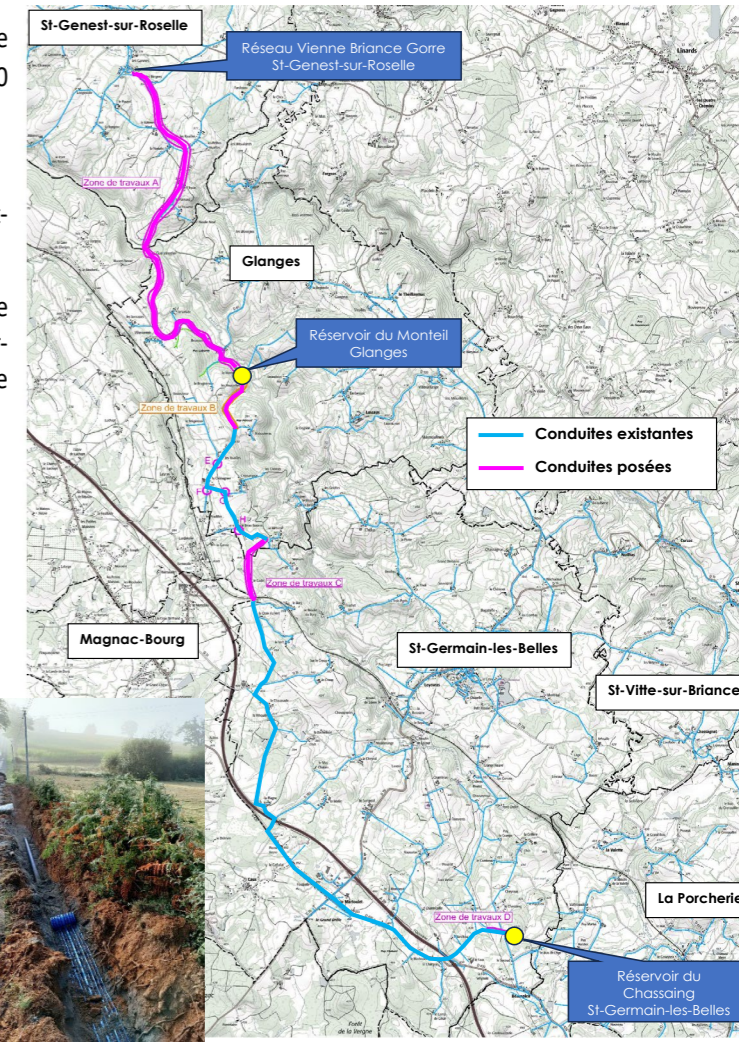
## Présentation du tracé d'interconnexion

Les travaux consistent en la pose de 9 725 ml de conduites : 8 875 ml de conduites en fonte DN 110 mm et de 850 ml de conduites en fonte DN 90 mm.

## Déroulement des travaux

Les travaux ont démarré le lundi 4 septembre 2023 à partir de Saint-Genest-sur-Roselle.

Départ : connexion sur le réseau du Syndicat Vienne Briance Gorre dans le lotissement des Gannes (situé à la sortie du bourg de Saint-Genest-sur-Roselle) et pose de la conduite dans l'accotement de la route départementale



Traversée de la rivière « La Grande Briance » : suite à l'établissement d'un dossier de déclaration simplifiée au titre du Code de l'Environnement, les travaux de pose de la conduite d'eau potable dans le lit de la rivière ont été autorisés par les services de Direction Départementale des Territoires avec un certain nombre de prescriptions techniques et de conditions de réalisation :

- Réalisation d'un batardeau (avec des sacs étanches remplis de sable) en amont de la zone de travail pour mise en assec,
- Pose de canalisations d'un diamètre suffisant sur environ 10 ml pour assurer la continuité de l'écoulement,
- Franchissement réalisé perpendiculairement aux rives, dans une section rectiligne du cours d'eau,
- Remise en état du fond du lit (avec les matériaux extraits) et des berges.



Remontée vers le réservoir du Monteil (commune de Glanges) :  
réouverture d'un chemin public



pose de la conduite dans l'accotement des Routes Départementales

